

Sont convoqués :

| | | |
|--------------------------|------------------------|-----------------|
| BATTAIS Magali | DEROMMELAERE Françoise | LEFEUVRE Benoît |
| BEAUMONT Marie-Paule | ECHELARD David | RENOU Béatrice |
| BLANCHARD Monique | GALLOT Jean-Paul | THOMAS Franck |
| BONNAUD Delphine | GERAUD Nathalie | VERNOT Pierre |
| BROUARD Vincent | GILLET Thomas | VOISINE Henri |
| CHEVALIER DU FAU Vanessa | GREGOIRE Christophe | YOU Didier |
| DELETRE Jean-Claude | GROSSET Corinne | |

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique,

Le Lundi 16 Décembre 2019 à 20h30 en Mairie

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 Novembre 2019
- 2) 3.1 - Acquisition foncière : acquisition de la parcelle de M. et Mme VILAIN
- 3) 8.5 - Programme Local de l'Habitat – Accompagnement de l'accession sociale à la propriété
- 4) 7.1 - Décision modificative du budget annexe de la ZA de Vilnière
- 5) 3.6 – Convention de gestion des sentiers d'intérêt communautaire
- 6) 7.5 - Convention avec Familles Rurales
- 7) 8.3 - Voirie : Intégration de parcelles communales dans le domaine public communal
- 8) 8.5 – Projet de résidence Séniors au centre bourg : Convention de principe avec la SOCLOVA
- 9) 2.2 - Plateforme de service droit des sols - Avenant à la convention annexe
- 10) 7.5 – Subventions selon le quotient familial pour l'école St Maurille, année scolaire 2019-2020
- 11) 7.5 – Subventions : Avenant à la convention SCO Yankees
- 12) 7.1 – Décision Modificative budgétaire budget commune
- 13) 1.3 - Convention avec SIEML ZAC de Gagné
- 14) 7.5 - Convention avec l'école de musique
- 15) 7.5 – Convention avec le Tennis Club
- 16) 1.6 - Avenant au contrat d'études et de maîtrise d'œuvre des travaux de la ZAC de Gagné
- 17) 7.5 – Subvention pour l'ALSH de Saint Lambert la Potherie géré par Familles Rurales
- 18) Informations diverses

Le Maire,

Pierre VERNOT



Eléments transmis :

Email envoyé le 06/12/19 : Avis du conseil de développement Loire Angers sur le PCAET : Avis sur le Projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Pôle Métropolitain Lore Angers

Email envoyé le 10/12/19 : Subventions Primo accédants

Email envoyé le 11/12/19 : Convention de Gestion des sentiers

Emails envoyés le 12/12/19 : Convention avec Familles Rurales, Convention avec Tennis Club, Avenant à la convention SCO Yankees

Email envoyé le 14/12/19 : Convention école de musique

Convocation : 06/12/2019

Affichage : 06/12/2019

Séance du Lundi 16 Décembre 2019

Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le Lundi 16 Décembre 2019 à 20h30, vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Lambert La Potherie s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERNOT, Maire.

Etaients présents :

Pierre VERNOT, Françoise DEROMMELAERE, Jean-Paul GALLOT, Corinne GROSSET, Christophe GRÉGOIRE, Delphine BONNAUD, Thomas GILET, Henri VOISINE, Béatrice RENOU, Monique BLANCHARD, David ECHELARD, Marie-Paule BEAUMONT, Vincent BROUARD.

Absents excusés : Vanessa CHEVALIER DU FAU donne pouvoir à Françoise DEROMMELAERE
Didier YOU donne pouvoir à Henri VOISINE

Absents : Nathalie GERAUD, Jean-Claude DELETRE, Magali BATAIS, Benoît LEFEUVRE, Franck THOMAS

Secrétaire de séance : Françoise DEROMMELAERE

.....

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 Novembre 2019

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

.....

2) 3.1 Acquisition foncière : acquisition de la parcelle de M. et Mme VILAIN

Monsieur Henri VOISINE 1er adjoint, expose

Pour des raisons de sécurité au niveau du carrefour des rues de la Coltrie – Eglise et Potiers, la commune a souhaité acquérir la parcelle bâtie, cadastrée AA 96 d'une superficie de 16m² appartenant à M. et Mme VILAIN.

A cette occasion, M. et Mme Vilain ont émis le souhait d'acquérir de leur côté une emprise à l'avant de leur portail d'entrée situé Chemin de Mallerie, à détacher de la parcelle AA 487. Un document d'arpentage a été établi, la surface concernée par cette vente est de 41m². Le solde sera classé dans le domaine public.

Vu l'estimation des domaines en date du 13 décembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte l'acquisition, par la commune, de la parcelle cadastrée AA 96 (16m²) appartenant à Monsieur et Madame VILAIN, à l'euro symbolique

Accepte la vente de la parcelle cadastrée AA 487a (41m²) à Monsieur et Madame VILAIN, à l'euro symbolique
La commune prendra en charge les frais liés à cette acquisition et à cette vente.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

.....

3) 8.5 -Programme Local de l'Habitat – Accompagnement de l'accession sociale à la propriété

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, depuis 2008, les aides communautaires à l'accession sociale à la propriété sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

A ce jour pour 2019, dans les 10 communes adhérentes, le dispositif d'aide à l'accession sociale a permis d'accompagner 100 ménages primo-accédants dont 28 dans le parc HLM ancien, pour un montant global pour Angers Loire Métropole de 167 500 € équivalent aux subventions communales. Ces aides auront également permis de participer au maintien d'une activité soutenue pour tous les acteurs locaux du bâtiment : promoteurs, constructeurs et autres.

Le dispositif proposé par la Communauté urbaine et les communes adhérentes constitue donc un élément déterminant dans le déclenchement des projets à la fois des ménages modestes et de soutien au secteur local du bâtiment et de l'aménagement.

Les résultats obtenus au 20 novembre 2019 démontrent l'intérêt et la pertinence d'une continuité dans l'accompagnement financier en faveur des ménages primo-accédants pouvant relever d'un dispositif d'accession aidée.

Sur la base des plafonds de ressources en vigueur à ce jour, les conditions d'éligibilité aux aides communautaires sont maintenues. Toutefois, la pérennité, les conditions de gestion 2020 et les contraintes réglementaires d'accès au prêt à taux zéro pouvant exclure certains ménages, il est à nouveau décidé de ne pas faire de la mobilisation du PTZ une condition d'accès aux aides de nos collectivités, mais simplement de s'y référer. (cf annexe 1)

Par délibérations du 11 juin 2018 et du 10 décembre 2018, les conditions d'accès au dispositif ont été définies et sont adaptés pour 2020 comme suit :

- L'acquisition doit concerner un logement neuf, ou un logement ancien détenu par un organisme d'H.L.M. ou d'une S.E.M. Immobilière. L'accédant devra financer par une quotité de prêt significative manifestant d'une part la nécessité d'un accompagnement financier par la collectivité pour déclencher le projet ; et d'autre part, la nécessité pour le ménage d'étaler ses charges de remboursement pour assumer son investissement ; la part de prêt mobilisée par le ménage accédant ne pourra être inférieure à un tiers du montant TTC de l'opération.
- L'engagement financier des communes adhérentes détermine le niveau de l'aide de l'agglomération, celle-ci doublant le montant de l'aide communale, dans les limites fixées par le dispositif communautaire. (cf annexe 2)
- Le dispositif intègre également des clauses anti-spéculatives.

Ces mesures seront appliquées au bénéfice des accédants, encadrées par les crédits budgétaires alloués pour 2020. La durée de validité des subventions attribuées est fixée à deux ans à compter de la date les rendant exécutoires et conditionnées à la production, par le bénéficiaire, de pièces justificatives. Les dossiers de demande de subventions présentés par les primo-accédants sont instruits par l'accueil logement d'Angers Loire Métropole, guichet unique, qui assurera le lien avec les communes participantes au dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 11 Juin 2018 relative au dispositif d'Aide à l'accession sociale applicable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Vu la délibération du 9 décembre 2019 d'ALM prorogeant les critères d'éligibilité et le dispositif d'aide à l'accession sociale 2019 et fixant les conditions d'attributions des aides communautaires pour l'année 2020.

Je vous propose d'entrer dans ce dispositif pour 2020 qui aide les primo-accédants à la propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte la proposition ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2020,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération,

Impute les dépenses dans le budget communal des exercices 2020 et suivants.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

4) 7.1 Décision modificative du budget annexe de la ZA de Vilnière

Pas de délibération

.....

5) 3.6 – Convention de gestion des sentiers d'intérêt communautaire

Monsieur Henri Voisine, 1er adjoint, expose :

Le territoire communautaire est maillé d'un important réseau de sentiers de randonnée. Ils concernent un large public, constituant autant des espaces de loisirs que des outils de valorisation du territoire touristique et représentent également un moyen d'entretenir et de préserver la diversité des paysages et de l'histoire des communes qu'ils traversent.

En novembre 2003, le Conseil de Communauté a approuvé la démarche de valorisation des sentiers d'intérêt communautaire et les modalités de sa mise en œuvre.

Plusieurs axes ont permis de développer la politique des sentiers d'intérêt communautaire en portant la plus grande attention à la sélection de sentiers dont les caractères touristique et praticable sont déterminants pour permettre de satisfaire les attentes des randonneurs et des touristes et en veillant particulièrement à leur répartition sur le territoire.

Ce sont désormais plus de vingt sentiers d'intérêt communautaire qui ont été confortés et représentent à ce jour près de 300 km de parcours finalisés.

Les sentiers d'intérêt communautaire bénéficient d'un balisage spécifique et de panneaux de départ qui identifient les communes, les interconnexions avec les sentiers communaux et, le cas échéant, avec les sentiers de grandes randonnées de pays des basses vallées angevines.

Il convient d'établir par convention, la répartition des obligations respectives des communes et de la Communauté urbaine pour la création, le balisage, l'entretien de chaque sentier d'intérêt communautaire et leur réhabilitation.

Ces sentiers répondant aux critères du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), Angers Loire Métropole sollicite des subventions à ce titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 d'ALM, approuvant la convention de gestion des sentiers d'intérêt communautaire à intervenir avec chaque commune concernée, je vous propose d'accepter cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la convention de gestion des sentiers d'intérêt communautaire,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à son exécution.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention liée à cette politique des sentiers d'intérêt communautaire

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

.....

6) 7.5 - Convention avec Familles Rurales

Madame Delphine Bonnaud, Adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse, expose :

En application de la délibération 2016/60 en date du 6 juin 2016, la commune a conventionné avec l'association Familles Rurales le 10 juin 2016. Cette convention a été conclue pour une durée de 3 ans et 6 mois et celle-ci arrive à expiration le 31 décembre 2019.

Je vous propose une nouvelle convention qui prendra effet à partir du 1^{er} Janvier 2020, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Cette durée correspond à celle du Contrat Territorial Global que la commune devrait signer d'ici quelques mois avec la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la nouvelle convention avec Familles Rurales,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention mise en place avec Familles Rurales ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

7) 8.3 Voirie : Intégration de parcelles communales dans le domaine public communal

Monsieur le Maire expose :

Pour la réalisation de différentes opérations d'aménagement de voirie, la commune a acquis des emprises foncières qui bien qu'affectée à l'usage du public sont restées dans le domaine privé de la commune, je vous propose de régulariser cette situation et de classer dans le domaine public communal les parcelles communales suivantes (voir plan ci-joint) ; AA 578 – AA 383 – AB 438 – AB 435 – AA 563 – AA 565 – AA 553 – AA 479 – AA 591 - AA 623 – AB 235 – AB 441 et AB 461 (suite à la rétrocession des parkings au 16 rue Félix Pauger par Maine et Loire Habitat).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de classer dans le domaine public l'ensemble des parcelles citées ci-dessus

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

8) 8.5 Projet de résidence Séniors au centre bourg : Convention de principe avec la SOCLOVA

Monsieur Henri Voisine, 1er adjoint, expose :

La commune a engagé depuis plusieurs mois une réflexion pour créer sur la commune des logements adaptés aux personnes âgées regroupés dans le cadre d'une résidence service séniors.

D'abord envisagée sur la ZAC de Gagné, l'étude réalisée par les services du conseil départemental a mis en évidence l'inadaptation du site et proposé de rechercher un site à proximité du centre bourg.

Il est apparu qu'une emprise foncière d'environ 5 000m² située entre la rue des Landes et la rue de l'Aubriaie serait adaptée pour cette réalisation et une étude de faisabilité réalisée en partenariat avec la SOCLOVA l'a confirmé.

Après contact avec les propriétaires, une acquisition à l'amiable s'avérerait possible en complément de la parcelle déjà acquise en juillet dernier dans le cadre d'une préemption et d'un terrain déjà propriété de la commune.

Je vous propose aujourd'hui de confirmer notre engagement sur ce projet et d'autoriser le maire à établir une convention avec la SOCLOVA pour définir les engagements réciproques des uns et des autres sur ce projet.

Le projet consisterait à construire :

- 22 à 25 logements sur cette emprise essentiellement destinées aux personnes âgées
- Une salle de convivialité d'environ 100 à 120m² prioritairement destinée aux personnes âgées
- Une cellule commerciale en façade de la rue des Landes destinée à accueillir une activité de « bar – restaurant » avec terrasse

La commune apporterait à l'euro symbolique les parcelles comprises dans l'emprise dont elle est propriétaire, rachèterait la salle de convivialité et en assurerait la gestion.

La Soclova acquerrait directement les parcelles complémentaires, assurerait la viabilisation du site, la démolition du 4-6 rue des Landes, la construction des logements et leur gestion.

Je vous propose :

D'approuver ces propositions et de mandater Monsieur le Maire pour élaborer sur les bases définies ci-dessous, un projet de convention qui lui sera ensuite soumis pour approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve ces propositions,

Et Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour élaborer sur les bases définies ci-dessous, un projet de convention sera ensuite soumis au conseil municipal pour approbation.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

.....

9) 2.2 - Plateforme de service droit des sols - Avenant à la convention annexe

Monsieur Henri VOISINE, 1^{er} adjoint, expose :

A compter du 1er janvier 2022, les collectivités devront s'être dotées d'un système permettant de recevoir de manière électronique les déclarations d'intention d'aliéner et les demandes d'autorisations d'urbanisme.

En parallèle, à compter de cette même date, les communes de plus de 3 500 habitants devront disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ces nouvelles dispositions impactent les relations entre Angers Loire Métropole et les communes adhérant à la plateforme de service pour l'instruction du droit des sols.

Aussi, un avenant aux conventions annexes en cours relatives au droit des sols est proposé afin d'intégrer ces éléments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 423-3 du Code de l'urbanisme

Vu la délibération du 2 décembre prise par ALM approuvant l'avenant à la convention annexe plateforme de service pour le droit des sols,

Je vous propose d'approuver l'avenant n°1 à la convention annexe plateforme de service pour le droit des sols,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant n°1 à la convention annexe plateforme de service pour le droit des sols,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'annexe à la convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution,

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

.....

10)7.5 – Subventions selon le quotient familial pour l'école St Maurille, année scolaire 2019-2020

Monsieur Le Maire expose :

Je vous propose de prolonger pour l'année scolaire 2019-2020, la subvention par repas de l'école Saint Maurille en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales. Les montants restent inchangés pour l'année scolaire 2019-2020.

| | Quotient familial CAF ou MSA | Subvention école St Maurille |
|----|------------------------------|------------------------------|
| Q1 | ≤600 | 2,65 € |
| Q2 | De 601 à 749 | 1,63 € |
| Q3 | De 750 à 999 | 0,91 € |
| Q4 | De 1000 à 1249 | 0,51 € |
| Q5 | De 1250 à 1499 | 0,20 € |
| Q6 | ≥1500 | 0 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Adopte la proposition de Monsieur le Maire.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

11)7.5 – Subvention : Avenant à la convention avec l'association SCO Yankees dans le cadre des TAP, année scolaire 2019-2020

Madame Delphine Bonnaud, adjointe aux affaires scolaires, expose :

Afin d'offrir une nouvelle activité dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), l'association SCO YANKEES, basée à Angers (49) et la Commune conviennent d'organiser des initiations au football américain et flag (autre forme de football américain).

En début d'année scolaire, la commune a signé une convention avec l'association SCO Yankees dans laquelle il est prévu 7 animations sur la première période (jusqu'aux vacances de la Toussaint), et le versement d'une subvention de 200€. Et également qu'en cas de succès, cette animation pourra être reconduite durant l'année scolaire pour au maximum 7 nouvelles animations, et une nouvelle subvention de 200€.

L'association SCO Yankees est intervenue pour 7 animations dans le cadre des TAP pour la première période, de septembre et octobre 2019 et est également intervenue sur la 2^{ème} période pour 5 animations en novembre et décembre.

Dans le cadre des TAP, cette animation intéresse beaucoup d'enfants et la commune souhaite la proposer également sur les périodes scolaires entre janvier et juillet. La convention ne nous le permet pas actuellement, c'est pourquoi je vous propose un avenant à la convention, autorisant les animations du SCO Yankees sur l'année scolaire 2019-2020 au-delà des 7 animations prévues initialement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la prolongation des interventions du SCO Yankees dans le cadre des TAP pour l'année scolaire 2019-2020

Accepte la signature de l'avenant à la convention,

Autorise le versement de la subvention de 200 € pour l'association SCO YANKEES conformément à ladite convention.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

12)7.1 – Décision Modificative budgétaire n°2 budget commune

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux Finances, expose :

Les modifications suivantes se sont avérées nécessaires afin d'avoir les crédits nécessaires pour payer les factures sur des dépenses imprévues au budget 2019.

Cette année, les travaux exceptionnels causés par la tempête en octobre seront imputés sur les articles 60632 – 6135 et 615221. Parallèlement à cela, les crédits budgétisés et prévus au chapitre 65 ne seront pas utilisés dans leur intégralité, c'est pourquoi je vous propose de transférer des crédits du chapitre 65, articles 657348 et 6574 et d'approuver la décision modificative du budget communal comme suit :

| Fonctionnement | |
|--|------------|
| Dépenses | |
| 60632 Fournitures de petit équipement | + 5 000 € |
| 6135 Locations mobilières | +20 000 € |
| 615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics | +90 000€ |
| 657348 Subventions de fonctionnement autres communes | -100 000€ |
| 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | -15 000€ |
| TOTAL | 0 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le transfert de crédits proposé dans la décision modificative du budget communal,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à son exécution.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

13)1.3 - Convention avec SIEML ZAC de Gagné

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réalisation de travaux de la ZAC de Gagné, il revient au SIEML au regard de ses compétences d'assurer la maîtrise d'œuvre d'extension des réseaux d'électricité. Dans la mesure où il assure également la gestion de l'éclairage public pour le compte d'ALM, je vous propose de lui confier ces travaux. Tous ces travaux sont, par contre, mis à la charge de la commune aménageur de la zone. Le montant de cette intervention est fixé à 334 189.72€ HT pour la tranche 1 et à 196 411.05€ HT pour la tranche 2. Pour acter cette collaboration, le SIEML a fait parvenir une convention de maîtrise d'œuvre temporaire à la commune qui fixe leurs obligations réciproques.

| | | Tranche 1 | Tranche 2 |
|---|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| | ZAC de GAGNE : SIEML | | |
| A | MO SIEML réseau ENEDIS | 194 172,65 | 89 705,33 |
| B | MO commune SLP | 334 189,72 | 196 411,05 |
| | TOTAUX HT | 528 362,37 | 286 116,38 |
| | TVA sur B | 66 837,94 | 39 282,21 |
| | TOTAL à verser par la commune | 595 200,31 | 325 398,59 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la convention telle qu'elle a été rédigée,

Autorise le Maire à signer la convention.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

14)7.5 - Convention entre la section intercommunale de musique, le foyer d'animation de Saint Lambert la Potherie et les communes de Saint Lambert la Potherie et Saint Léger de Linières

Madame Corinne Grosset, Adjointe à la Culture et à la vie associative, expose :

Le but de l'école de musique est d'assurer une formation musicale complète et de qualité à toute personne (enfants et adultes), résidant sur les communes de St Lambert la Potherie et St Léger de Linières et désirant pratiquer la musique. L'association s'engage à ce que cette formation soit dispensée par un personnel qualifié et compétent. Les communes de St Lambert la Potherie et St Léger de Linières s'engagent à soutenir et favoriser le travail de l'école de musique. C'est dans ce cadre qu'une nouvelle convention est mise en place où sont définis les modalités de fonctionnement. Je vous propose donc de signer cette nouvelle convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la nouvelle convention entre la section intercommunale de musique, le foyer d'animation de Saint Lambert la Potherie et les communes de Saint Lambert la Potherie et Saint Léger de Linières,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

15)7.5 – Convention avec le Tennis Club de Saint Lambert la Potherie dans le cadre des TAP

Madame Delphine Bonnaud, adjointe aux affaires scolaires, expose :

Afin d'offrir une nouvelle activité dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), le Tennis Club de Saint Lambert la Potherie et la Commune conviennent d'organiser des initiations au tennis.

Les modalités sont définies dans une nouvelle convention et le planning des interventions est défini à chaque rentrée scolaire. A chaque période scolaire où le club de tennis effectuera des interventions, une subvention de 200€ sera versée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la convention entre la commune et le Tennis Club de Saint Lambert la Potherie dans le cadre des TAP

Accepte la signature de la convention,

Autorise le versement de la subvention de 200 € pour conformément à ladite convention à chaque période scolaire où le tennis club effectuera des interventions.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

16)1.6 - Avenant au contrat d'études et de maîtrise d'œuvre des travaux de la ZAC de Gagné

Monsieur Henri VOISINE, 1^{er} adjoint, expose :

Une erreur matérielle sur le contrat d'études et de maîtrise d'œuvre des travaux de la ZAC de Gagné a été identifiée. Afin de rectifier cette erreur, je vous propose un avenant au contrat comportant 2 articles. Tout d'abord, l'article 1 indique qu'il n'y a pas de modification sur le coût d'objectif définitif de cette opération et l'article 2, précise la rectification d'une erreur matérielle et l'augmentation du montant total du marché de 2 250€ HT.

La CAO réunie le 16 décembre 2019 a donné un avis favorable à cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte l'avenant au contrat d'études et de maîtrise d'œuvre de la ZAC de Gagné permettant la rectification d'une erreur matérielle et l'augmentation du montant total du marché,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

17) 7.5 – Subvention pour l’ALSH de Saint Lambert la Potherie géré par Familles Rurales

Madame Delphine Bonnaud, adjointe aux affaires scolaires, expose :

Suite à la modification du seuil entre les tranches Q1 et Q2 pour prendre en compte le montant de 600€ fixé par la Caisse d’Allocations Familiales, je vous propose d’actualiser les tranches retenues selon les seuils de Quotient Familial à partir du 1^{er} Septembre 2019 de la manière suivante :

| | Quotient familial CAF ou MSA | Subvention en € par journée enfant |
|----|---------------------------------|---------------------------------------|
| Q1 | ≤600 | 10,78 € |
| Q2 | De 601 à 749 | 8,51 € |
| Q3 | De 750 à 999 | 6,39 € |
| Q4 | De 1000 à 1249 | 3,06 € |
| Q5 | De 1250 à 1499 | 1,81 € |
| Q6 | ≥1500 | 0 € |

Rappel : la convention avec l’association Familles Rurales, adoptée le 6 juin 2016 représente une aide supplémentaire moyenne d’environ 6 € pour chaque journée enfant.

Cette délibération annule et remplace la délibération D2019/38 prise le 26 Mars 2019, dans laquelle une erreur matérielle s’est glissée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de subvention pour l’ALSH de Saint Lambert la Potherie géré par Familles Rurales.

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

18) Informations diverses

- 1/ Réunions citoyenneté organisée par le Département en novembre et décembre
- 2/ Vœux et Galette des Rois le Vendredi 10 Janvier 2020 à 18h30 à la salle communale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Prochains conseils publics : Lundi 27 Janvier 2020 à 20h30 (Subventions aux associations)
Lundi 10 Février 2020 à 20h30 (Comptes administratifs et budgets)

Le secrétaire de séance,



Françoise DEROMMELAERE

Le Maire,



Pierre VERNOT

Les conseillers :

| | | | | | |
|-----------------------------|--|---------------------------|--|--------------------|--|
| BATTAIS Magali | | DEROMMELAERE Françoise | | LEFEUVRE Benôit | |
| BEAUMONT Marie-Paule | | ECHELARD David | | RENOU Béatrice | |
| BLANCHARD Monique | | GALLOT Jean- Paul | | THOMAS Franck | |
| BONNAUD Delphine | | GERAUD Nathalie | | VERNOT Pierre | |
| BROUARD Vincent | | GILLET Thomas | | VOISINE Henri | |
| CHEVALIER DU FAU Vanessa | | GREGOIRE Christophe | | YOU Didier | |
| DELETRE Jean-Claude | | GROSSET Corinne | | | |